

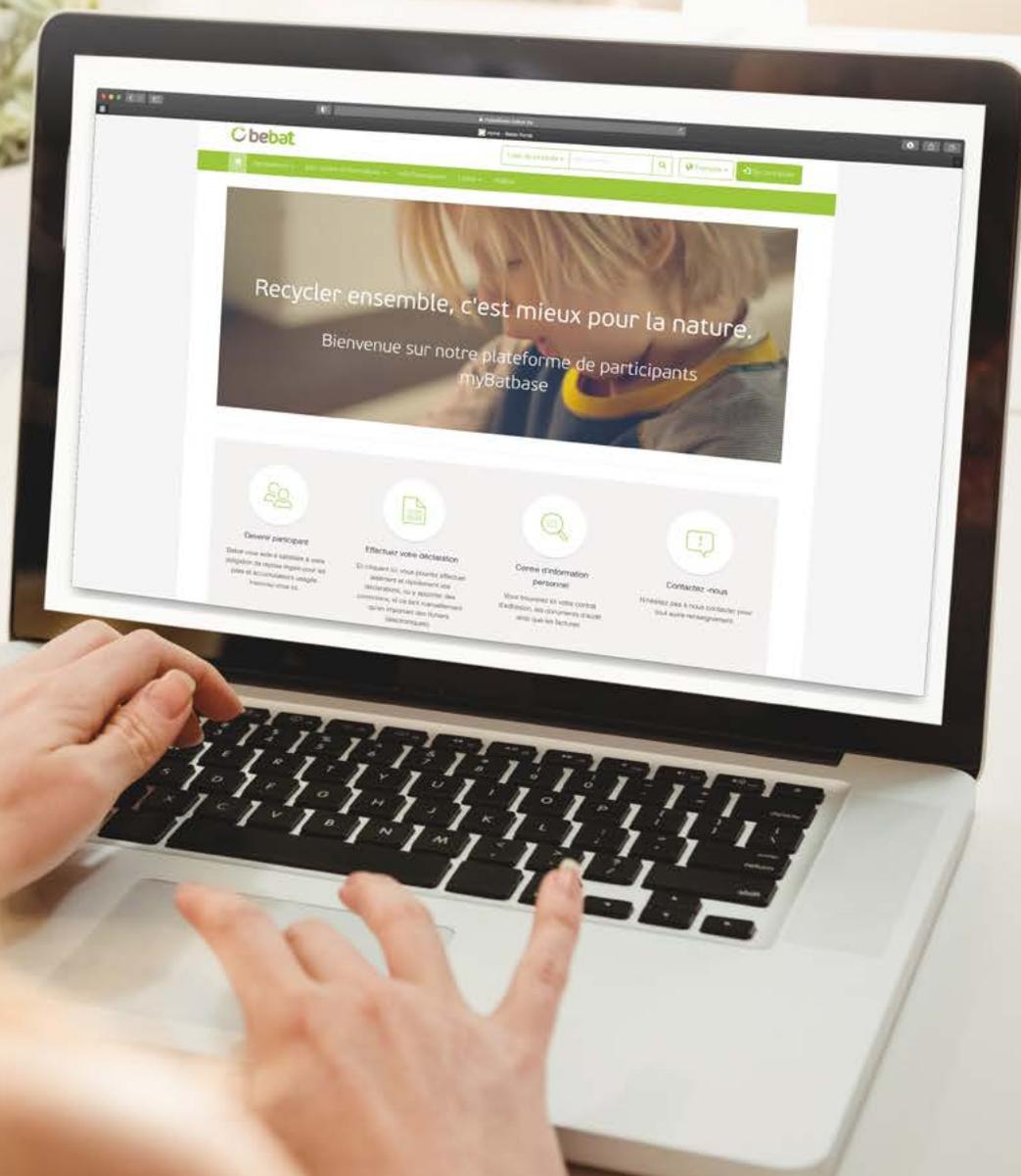
---

# GUIDE DES PARTICIPANTS

# BEBAT

---

Une réponse aux questions fréquemment posées sur l'obligation de reprise, les déclarations, les contributions et tout ce qui y est lié.



## **Cher participant,**

Tout d'abord : **merci d'avoir rejoint Bebat !**

Avec les autres entreprises affiliées à Bebat, vous contribuez à ce que nous puissions **collecter et recycler** un maximum de piles et de batteries. Cela fait de nous le leader en Europe.

En tant que participant Bebat, il est beaucoup **plus facile** de respecter votre 'obligation de reprise' que si vous deviez le faire seul. Et aussi, parce que vous pouvez **nous poser toutes vos questions**.

### **Les obligations et interdictions légales ne sont parfois pas claires pour vous ?**

Tout deviendra clair comme de l'eau de roche, car ici nous récapitulons les informations principales. Nous avons également repris quelques questions fréquemment posées par nos participants pour mieux vous aider.

### **Vous avez encore des questions ?**

Ne les gardez pas pour vous. N'hésitez pas à nous les poser et vous en recevrez la réponse.

À bientôt !



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Qu'est-ce que l'obligation de reprise ?</b>	<b>4</b>
<b>2. Dois-je déclarer ces piles et batteries ?</b>	<b>7</b>
<b>3. Quelles piles et batteries sont soumises à l'obligation de reprise ?</b>	<b>14</b>
<b>4. Comment et quand dois-je faire la déclaration ?</b>	<b>16</b>
• De quelles informations dois-je disposer ?	
• Les numéros de nomenclature corrects	
• Quand dois-je faire la déclaration ?	
• La déclaration rétroactive	
<b>5. Quelles cotisations dois-je payer ?</b>	<b>19</b>
<b>6. Dois-je mentionner ces cotisations sur mes factures ?</b>	<b>20</b>
<b>7. Comment devenir un point de collecte Bebat ?</b>	<b>21</b>
<b>Les six questions les plus posées.</b>	<b>22</b>
• Comment me connecter à myBatbase ?	
• Les numéros de nomenclature, comment les retrouver ?	
• Quelle est la différence entre une cotisation environnementale et administrative ?	
• Audits: de quoi s'agit-il exactement ?	
• Que fait Bebat avec les piles et batteries collectées ?	
• Comment Bebat utilise-t-elle ces cotisations ?	

# 1 QU'EST-CE QUE L'OBLIGATION DE REPRISE ?

Mettez-vous des piles ou des batteries et/ou des produits contenant des piles et des batteries sur le marché belge ? Vous êtes producteur, importateur ou installateur de piles et de batteries achetées à l'étranger ?

Alors vous restez **responsable** des piles et batteries usagées. Le législateur stipule que vous êtes donc obligé de reprendre ces piles et batteries, également celles d'autres producteurs ou importateurs. Un autre terme utilisé pour 'l'obligation de reprise' est la 'responsabilité élargie du producteur'.

**Suffit-il de reprendre les piles et batteries usagées ?** Non. L'obligation de reprise comprend toute une série d'obligations légales que vous devez respecter et qui peuvent être résumées en trois points : **enregistrer**, **collecter** et **recycler**.



Enregistrer



Collecter



Recycler

**Mais ce n'est pas tout.** Vous devez aussi **faire du reporting** aux trois autorités régionales, **sensibiliser** par rapport aux piles et batteries et faire de la **prévention**.

## Tout cela vous donne un peu chaud ?

**No stress.** Vous êtes un participant Bebat, donc nous vous déchargeons de toutes ces obligations, afin que vous soyez entièrement en règle. Vous pouvez donc vous concentrer en toute confiance sur votre entreprise et vos clients.

## Que vous reste-t-il encore à faire ?

- Déclarer les piles et les batteries que vous avez mises sur le marché belge\*
- Payer les cotisations environnementales et administratives nécessaires.

### \*Que signifie 'mettre sur le marché' exactement ?

C'est l'acte par lequel, à titre onéreux ou gratuitement, les piles et batteries importées ou produites en Belgique sont pour la première fois :

- (i) mises en vente, vendues, louées, données en leasing ou mises à disposition d'un tiers/un consommateur.
- (ii) ou destinées à un usage personnel.

**C'est donc bien plus que 'vendre'.**

### Conseil

Les appareils électriques et électroniques sont également soumis à l'obligation de reprise.

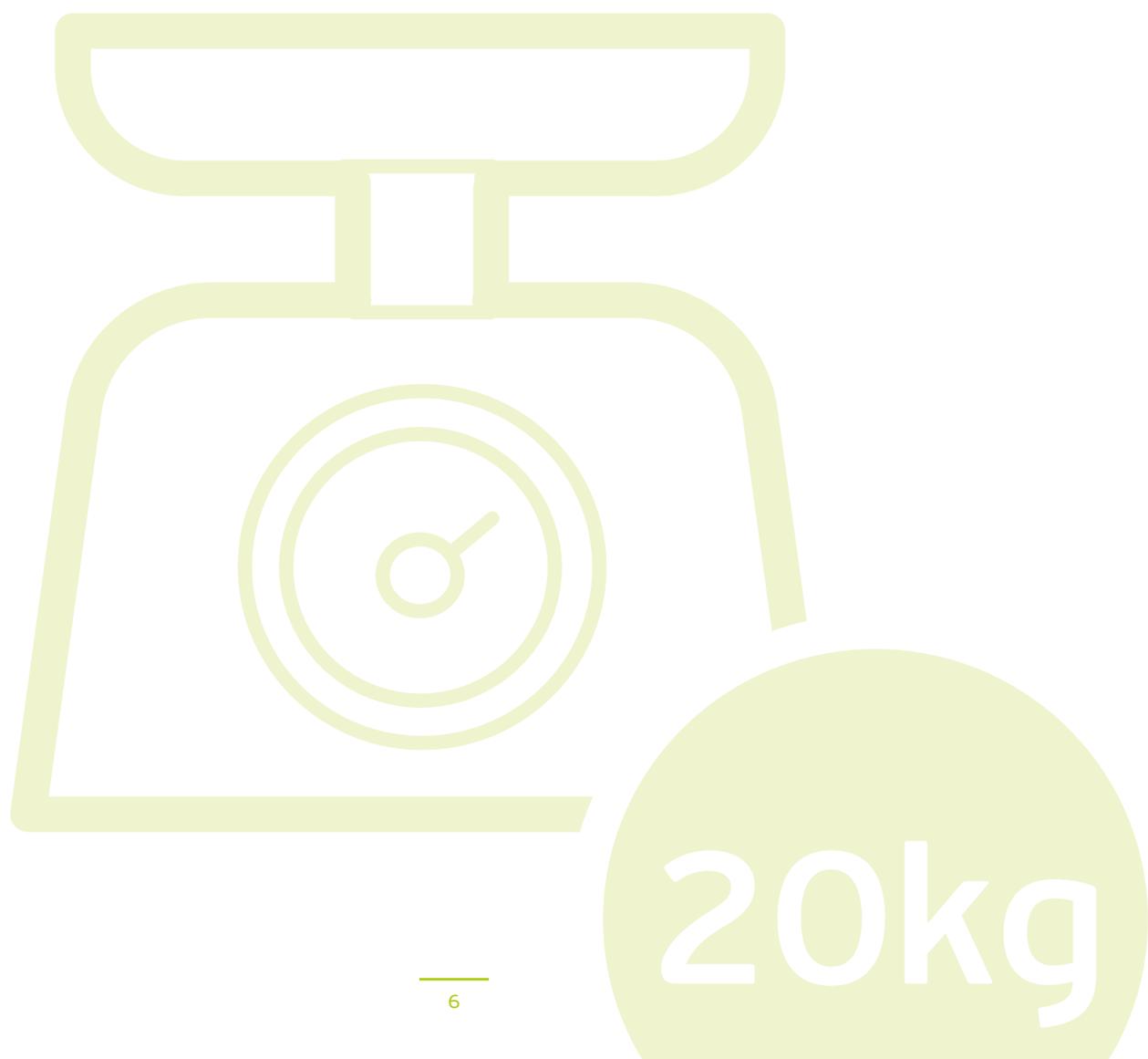
Veillez contacter **Recupel** à ce sujet.



## COTISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET ADMINISTRATIVES

Pour **les piles et les batteries de  $\leq 20$  kg**, vous payez une **cotisation environnementale** couvrant les coûts pour la prévention, la sensibilisation, la collecte, le tri, le recyclage et le reporting aux autorités régionales.

Si vous mettez sur le marché de **grandes batteries de  $> 20$  kg**, par exemple pour le stockage d'énergie ou pour des véhicules, vous payez une **cotisation administrative** qui ne comprend pas les coûts pour la collecte et le recyclage. Si vous souhaitez que Bebat s'en charge à votre place, vous pouvez conclure un **contrat individuel** avec Bebat. C'est une solution sur mesure toute prête pour les batteries endommagées ou usagées. Cela signifie déjà une grande préoccupation en moins.



# 2 DOIS-JE DÉCLARER CES PILES ET BATTERIES ?

Parfois, vous doutez si c'est à vous de respecter l'obligation de reprise. Ou à votre société mère à l'étranger. Ou au producteur étranger auquel vous avez acheté les piles et les batteries que vous mettez sur le marché ?

**Le principe est le suivant :** celui qui met sur le marché belge en premier les piles ou les batteries, doit les déclarer.

- Sur la **plateforme des participants myBatbase**, vous trouverez une liste de toutes les entreprises affiliées à Bebat. Consultez-la, car il est inutile de faire deux fois l'enregistrement et la déclaration.
- Est-ce que **l'entreprise étrangère** où vous achetez vos piles et batteries est affiliée à Bebat ? Renseignez-vous alors si cette entreprise reprend votre obligation de déclaration. Vous ne devrez plus le faire. Si votre fournisseur n'est pas affilié ou s'il ne reprend pas votre obligation de déclaration, c'est à vous de respecter 'l'obligation de reprise' pour ces piles et batteries.

La réponse à la question de savoir si vous devez les déclarer, dépend donc de l'endroit où vous êtes situé, où vous avez acheté les piles et les batteries et où vous les avez vendues.

Grâce aux '**arbres de décision**' qui suivent, vous trouverez facilement si vous devez faire la déclaration ou pas.

Mon entreprise est située en Belgique ►►

Mon entreprise est située à l'étranger ►►



# MON ENTREPRISE EST SITUÉE EN BELGIQUE

## Quelles piles/batteries devez-vous déclarer si votre entreprise est établie en Belgique?

Principe : Toute entreprise qui est la première à mettre des piles/batteries sur le marché belge<sup>1</sup>, doit les déclarer auprès de Bebat



<sup>1</sup>Par « mettre sur le marché », on entend non seulement la vente, mais aussi la location, le leasing et l'achat pour usage propre de piles/batteries.

<sup>2</sup>Qu'il s'agisse de piles/batteries vendues seules ou intégrées dans un appareil, un véhicule, un vélo, etc. ou livrées avec celui-ci.

<sup>3</sup>Votre fournisseur étranger prend-il en charge votre obligation de déclaration à Bebat? C'est le cas s'il

- mentionne la contribution environnementale ou administrative de Bebat sur sa facture, ou
- est affilié à Bebat (voir liste des participants sur myBatbase) et il confirme qu'il prend en charge votre obligation de déclaration à Bebat.



## Quelles piles et batteries faut-il déclarer et comment savoir précisément combien vous en avez mises sur le marché belge ?

- **Si vous vendez exclusivement sur facture**, vous faites la déclaration sur la base de vos **ventes**.
- **Si vous travaillez seulement avec des tickets de caisse ou une combinaison de factures et de tickets de caisse**, vous devez faire la déclaration sur la base de vos **données d'achat**.
- N'avez-vous **rien à déclarer** pour la période écoulée ? Dans ce cas, vous devez **tout de même soumettre une déclaration nulle**.

Pour ce faire, vous vous connectez sur <https://mybatbase.bebat.be/fr/> :

1. Ensuite vous cliquez sur '*Déclarations ► Soumettre déclaration ► Déclaration*'
2. Indiquez la période de déclaration concernée et cliquez sur '*Soumettre*' en bas de page.
3. En dernier lieu, vous répondez '*OUI*' à la question '*Êtes-vous sûr de vouloir déclarer 0 pile/batterie ?*'

Concentrons-nous maintenant sur les deux premières possibilités.



## Option 1 : Déclaration sur la base des ventes

- **À mentionner dans votre déclaration**

Les piles et les batteries que vous avez vendues en Belgique, et produites vous-même en Belgique et/ou achetées chez un fournisseur étranger qui ne reprend pas votre obligation de déclaration auprès de Bebat.

- **À déduire de votre déclaration**

- Les piles et les batteries que vous avez vendues à l'étranger et achetées en Belgique.
- Les piles et les batteries que vous avez vendues à l'étranger et achetées à l'étranger chez des fournisseurs qui reprennent votre obligation de déclaration auprès de Bebat.

- **Pas nécessaire de déclarer**

- Les piles et les batteries que vous avez vendues et achetées en Belgique.
- Les piles et les batteries que vous avez vendues à l'étranger et produites en Belgique ou achetées à l'étranger chez des fournisseurs qui ne reprennent pas votre obligation de déclaration auprès de Bebat.



### Comment vous assurer que... votre fournisseur étranger reprend votre obligation de déclaration auprès de Bebat ?

C'est le cas s'il :

- mentionne la cotisation environnementale ou administrative de Bebat sur sa facture ou
- s'il est affilié à Bebat (voir la liste des participants sur [myBatbase](#)) et s'il confirme qu'il reprend votre obligation de déclaration auprès de Bebat.

## Option 2: Déclaration sur la base des achats

- **À mentionner dans votre déclaration**

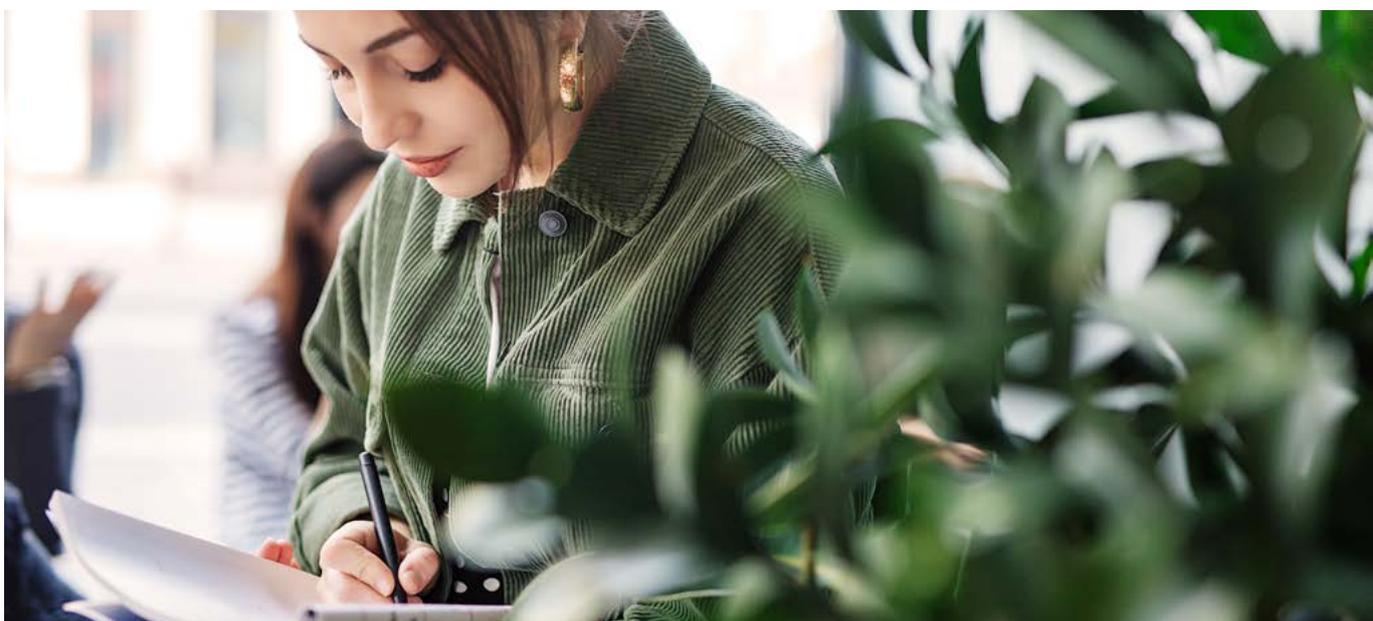
Les piles et les batteries que vous avez achetées à l'étranger chez des fournisseurs qui ne reprennent pas votre obligation de déclaration auprès de Bebat ou que vous avez produites en Belgique.

- **À déduire de votre déclaration**

- Les piles et les batteries que vous avez achetées en Belgique et vendues à l'étranger.
- Les piles et les batteries que vous avez achetées à l'étranger chez des fournisseurs qui ont repris votre obligation de déclaration auprès de Bebat et que vous vendez à l'étranger.
- Les piles et les batteries que vous avez achetées à l'étranger chez des fournisseurs qui ne reprennent pas votre obligation de déclaration auprès de Bebat ou que vous avez produites en Belgique et vendues à l'étranger, à condition que vous ayez inclus ces piles et batteries dans votre déclaration.

- **Pas nécessaire de déclarer**

- Les piles et les batteries achetées et vendues en Belgique.
- Les piles et les batteries achetées à l'étranger chez des fournisseurs qui ne reprennent pas votre obligation de déclaration auprès de Bebat ou que vous avez produites en Belgique et vendues à l'étranger, à condition que vous n'ayez pas inclus ces piles et batteries dans votre déclaration.



## MON ENTREPRISE EST SITUÉE À L'ÉTRANGER

### Quelles piles/batteries devez-vous déclarer si votre entreprise est établie en dehors de la Belgique?



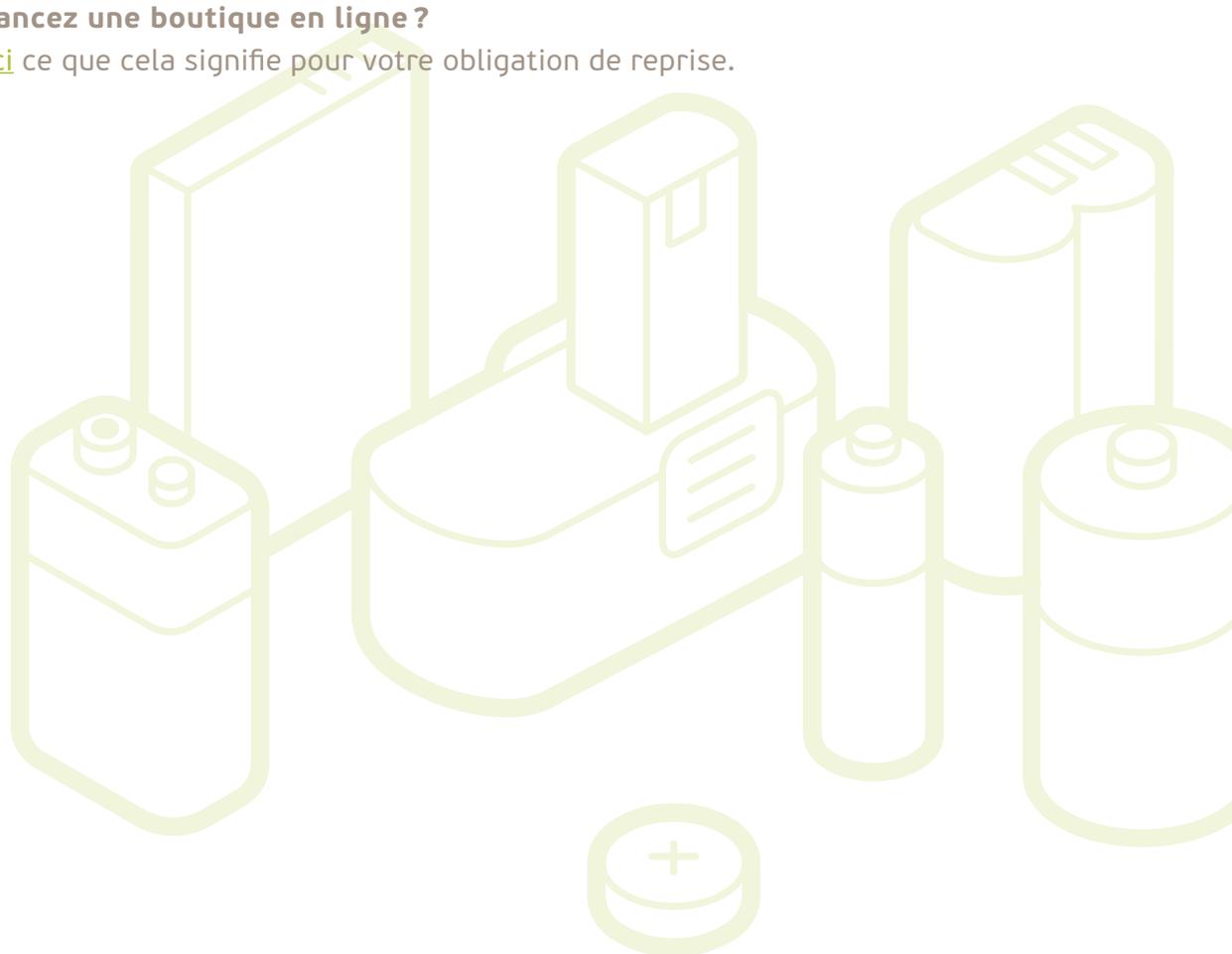
<sup>1</sup>Qu'il s'agisse de piles/batteries vendues seules ou intégrées dans un appareil, un véhicule, un vélo, etc. ou livrées avec celui-ci.

## Quelles piles et batteries faut-il déclarer et comment savoir précisément combien vous en avez mises sur le marché belge ?

- **Êtes-vous un participant Bebat situé à l'étranger ?** Dans ce cas, vous devez introduire une déclaration sur la base de vos ventes de piles et de batteries à des clients belges. Ces clients peuvent être des entreprises belges dont vous reprenez l'obligation de déclaration auprès de Bebat ou des particuliers belges en cas de vente à distance.
- N'avez-vous **rien à déclarer** pour la période écoulée ? Dans ce cas, vous devez **tout de même soumettre une déclaration nulle**.

Pour ce faire, vous vous connectez sur <https://mybatbase.bebat.be/fr/> :

1. Ensuite vous cliquez sur '*Déclarations ► Soumettre déclaration ► Déclaration*'
  2. Indiquez la période de déclaration concernée et cliquez sur '*Soumettre*' en bas de page.
  3. En dernier lieu, vous répondez '*OUI*' à la question '*Êtes-vous sûr de vouloir déclarer 0 pile/batterie ?*'
- **Vous lancez une boutique en ligne ?**  
Lisez [ici](#) ce que cela signifie pour votre obligation de reprise.



# 3 QUELLES PILES ET BATTERIES SONT SOUMISES À L'OBLIGATION DE REPRISE ?

**La réponse à cette question est très simple : toutes les piles et les batteries.**

À deux exceptions près : les batteries destinées aux appareils envoyés dans l'espace et les batteries à des fins exclusivement militaires.

Pour le reste, elles sont toutes soumises à l'obligation de reprise. Donc aussi la petite pile bouton dans la carte d'anniversaire qui joue 'Happy Birthday to you', les piles AA ou AAA, la batterie d'une perceuse, les batteries pour l'éclairage de secours, les batteries de véhicules hybrides et électriques, les batteries stationnaires...

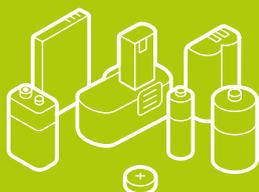
Les piles et batteries jusqu'à 20 kg sont collectées via notre réseau d'environ 23 000 points de collecte. Au-dessus de ce poids, nous fournissons (sur la base d'un contrat) une solution sur mesure pour la collecte, le recyclage et le traitement.

## **Vous n'êtes pas sûr de quel type de pile ou de batterie il s'agit ?**

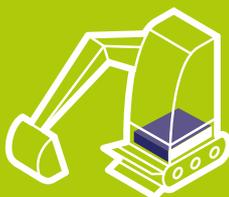
Ne vous inquiétez pas, ça arrive. Il y a énormément de piles et de batteries en circulation. Sur beaucoup de piles et de batteries, un code international est mentionné, le code IEC (par exemple LR6, LR03, CR2032, R6, R03, LR44...). Ce code facilite votre déclaration. Sur d'autres piles et batteries rien n'est mentionné.

## **Le législateur fait la distinction entre trois catégories :**

1. Les piles et batteries portables



2. Les batteries industrielles

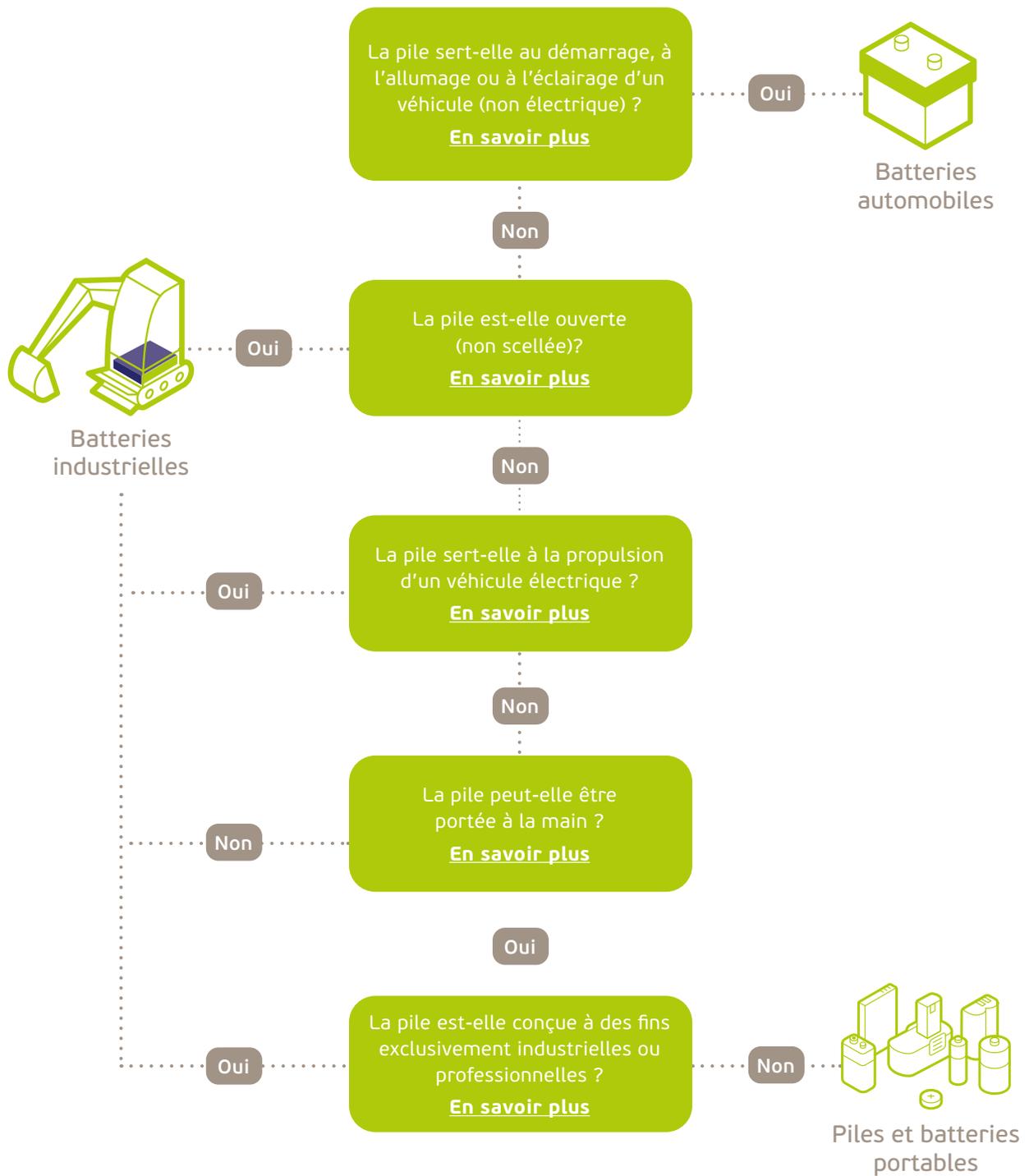


3. Les batteries automobiles



# C'est quelle pile ou batterie ?

Grâce à cet arbre de décision, vous le saurez rapidement !



# 4 COMMENT ET QUAND DOIS-JE FAIRE LA DÉCLARATION ?

Grâce à la **plateforme des participants myBatbase**, vous pouvez faire votre déclaration **en ligne**.

La première fois, cela peut être un peu difficile, mais après quelques fois vous saurez comment le faire. Alors, vous pourrez dire comme le participant [ED&A](#) que la déclaration ne prend que 2 minutes par mois.

**Commençons par le début.** Vous êtes participant Bebat, mais vous n'avez **pas encore créé de profil d'utilisateur** sur myBatbase ? Faites-le alors avant votre première déclaration.

1. Cherchez le mail que vous avez reçu de **participants@bebat.be** avec comme sujet '*myBatbase: Voici comment créer votre profil et vous connecter*'.  
*Cliquez ici pour créer votre profil d'utilisateur*'.
2. Dans ce mail, vous cliquez sur le lien '*Cliquez ici pour créer votre profil d'utilisateur*'.
3. Définissez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe. Veillez à avoir votre numéro de participant à portée de la main. Il se trouve entre autres sur votre facture de Bebat.
4. Vous ne retrouvez plus cet email ? Envoyez alors un mail à **participants@bebat.be** et nous vous aiderons.

## DE QUELLES INFORMATIONS DOIS-JE DISPOSER ?

**Une bonne préparation de la déclaration fait la moitié du travail.**

En plus du type et du nombre de piles et de batteries mises sur le marché (voir point 2), vous devez aussi connaître les détails suivants :

- la composition chimique de chaque pile et batterie (zinc-carbone, alcaline...);
- le poids par pile et batterie (en grammes)

Vous ne trouvez pas ces informations sur l'emballage ou les piles et batteries mêmes ? Renseignez-vous alors auprès du fournisseur. Ou regardez sur son site internet. Il contient souvent les informations sur les produits.

Les piles bouton et les batteries de démarrage pour véhicules sont faciles à reconnaître. Les **batteries lithium rechargeables** méritent une attention particulière. Dans cette catégorie, la tarification varie le plus. Il est important de les classer sous **le numéro de nomenclature correct**.

## LES NUMÉROS DE NOMENCLATURE CORRECTS

Il faut donc faire la déclaration par numéro de nomenclature. La liste de ces numéros est répartie en catégories que vous reconnaissez à une lettre :

- A** pour les piles et batteries vendues séparément (à l'exception des batteries de démarrage) ;
- B** pour les piles et batteries intégrées ou livrées avec l'appareil (à l'exception des batteries de démarrage) ;
- SA** pour les batteries de démarrage intégrées ;
- SB** pour les batteries de démarrage vendues séparément.

Dans le cas de **déclarations annuelles** (moins de 10 000 unités/an) via myBatbase, ces numéros se trouvent déjà dans la déclaration. Il est donc facile de trouver la bonne catégorie de piles et de batteries. Un aperçu des numéros de nomenclature se trouve [ici](#).

Dans le cas de **déclarations mensuelles** (plus de 10 000 unités/an), il faut faire plus attention. Dans celles-ci, vous pouvez entrer certaines caractéristiques de la pile/batterie via une fonction de recherche, afin de retrouver le numéro de nomenclature correct. Beaucoup de piles et de batteries ont un code IEC international, facilitant la recherche. Les piles et batteries intégrées dans un appareil n'ont parfois pas ces codes. Un aperçu des numéros de nomenclature se trouve [ici](#).

### **Vous avez collecté toutes ces informations ?**

Alors vous êtes prêt pour faire votre déclaration.

## QUAND DOIS-JE FAIRE LA DÉCLARATION ?

La réponse à cette question est simple :

- Si vous vendez **moins de 10 000 piles et batteries** par an, **une déclaration annuelle suffit**.
- Si vous vendez **plus de 10 000 piles et batteries** par an, vous devez faire **une déclaration mensuelle**.

### **Que faire si vous constatez que vous dépassez le cap des 10 000 unités ?**

Vous ne devez rien faire. Bebat fait automatiquement le changement vers une déclaration mensuelle pour vous.

**Et que faire si vous n'avez vendu aucune pile ou batterie au cours de l'année écoulée ?** Dans ce cas, vous devez **tout de même introduire une déclaration nulle**. Comment ? Vous trouverez les infos plus haut dans cette brochure.

## LA DÉCLARATION RÉTROACTIVE

Dès votre affiliation à Bebat, vous devez aussi mettre tout en ordre pour les années précédentes, avec un effet rétroactif **jusqu'à 3 ans avant l'affiliation**. C'est équitable vis-à-vis des autres participants qui se sont affiliés à temps et qui paient depuis lors des cotisations.

Afin de **faciliter cette déclaration rétroactive**, Bebat accepte que vous déclariez la même quantité de piles et de batteries mises sur le marché pendant ces trois années rétroactives. Pour cela, vous vous basez sur le nombre de piles et de batteries mises sur le marché au cours de l'année avant votre affiliation.

### À quoi sert ma déclaration ?

En tant que **participant Bebat**, vous financez - avec tous les autres participants - le système collectif dans lequel Bebat collecte, trie, transporte et recycle les piles et batteries usagées et en fait le reporting aux autorités.

Concrètement, vous payez pour cela un **forfait annuel de 60 €**, majoré d'une cotisation environnementale ou administrative par pile et batterie mise sur le marché.

#### Sur la base de votre déclaration

- Nous **calculons** la **cotisation environnementale** que vous devez payer.
- Nous **communiquons** le total de piles et de batteries déclarées par les participants aux autorités régionales, réparties par famille chimique, vendues séparément ou incorporées et le poids.
- Les régions définissent les **objectifs de collecte** pour Bebat.  
En Flandre, c'est **45%** des piles et batteries portables mises sur le marché, à Bruxelles et en Wallonie, c'est **50%**.

**Bon à savoir:** avec Bebat, les Belges dépassent toujours largement cet objectif. La Belgique est même le meilleur élève de la classe européenne en ce qui concerne le nombre de piles et de batteries collectées par habitant. Si nous voulons tous dépasser à nouveau ces objectifs, il est tout simplement essentiel de faire votre déclaration à temps - et correctement.



**Vous ne vous en sortez vraiment pas pour faire votre déclaration ?**

Consultez la QFP sur [myBatbase](#) ou regardez nos vidéos explicatives. Ou demandez-nous comment faire. Nous vous aiderons volontiers !  
**participants@bebat.be - +32 (0)16 76 88 91**

# 5 QUELLES COTISATIONS DOIS-JE PAYER ?

En plus d'un forfait annuel de 60 € (hors TVA) pour votre participation à Bebat, vous payez :

- une **cotisation environnementale** 'all in' par **pile et batterie jusqu'à 20 kg** (les batteries au plomb jusqu'à 3 kg) ;
- une **cotisation administrative** par **batterie de plus de 20 kg** (les batteries au plomb de plus de 3 kg). La collecte et le recyclage ne sont pas inclus dans cette cotisation. Pour les grandes batteries, Bebat décide avec vous quel service vous souhaitez pour la collecte et le recyclage de ces batteries usagées. Cela est repris dans un **contrat individuel** avec un tarif sur mesure.
- Pour les **déclarations rétroactives**, vous payez la cotisation environnementale ou administrative valable au moment de la mise sur le marché de la pile, la batterie ou l'appareil avec pile ou batterie.



## Conseil

Retrouvez les tarifs sur [myBatbase](#) ►

# 6 DOIS-JE MENTIONNER CES COTISATIONS SUR MES FACTURES ?

## COTISATIONS ENVIRONNEMENTALES

Vous devez toujours mentionner les **cotisations environnementales** avec le montant sur **vos factures de vente aux clients professionnels**.

C'est une obligation légale. De cette façon, les autorités régionales et vos clients peuvent vérifier si vous êtes un participant Bebat et si vous répercutez la cotisation environnementale.

En principe, il est interdit de mentionner sans autres précisions que la cotisation Bebat est incluse. Il faut prévoir une rubrique/ligne séparée sur la facture pour le montant des cotisations Bebat.



**Sur les factures des utilisateurs finaux (particuliers), il est interdit de mentionner la cotisation environnementale séparément pour les batteries portables.**

## COTISATIONS ADMINISTRATIVES

Vous êtes libre de mentionner ou pas cette cotisation sur votre facture.

# 7 COMMENT DEVENIR UN POINT DE COLLECTE BEBAT ?

## **Vous avez des piles et batteries usagées de $\leq 20$ kg (au plomb $\leq 3$ kg) ?**

En tant que point de vente de piles et de batteries aux particuliers en Belgique, vous êtes obligé de reprendre les piles et batteries usagées. Cela signifie que vous acceptez les piles et batteries de tout le monde sans obligation d'achat. Si vous devenez un point de collecte Bebat, vous pouvez les faire collecter gratuitement par Bebat. [Ici](#) vous trouverez plus d'informations et vous pouvez vous [enregistrer comme point de collecte](#).

$\leq$   
20kg

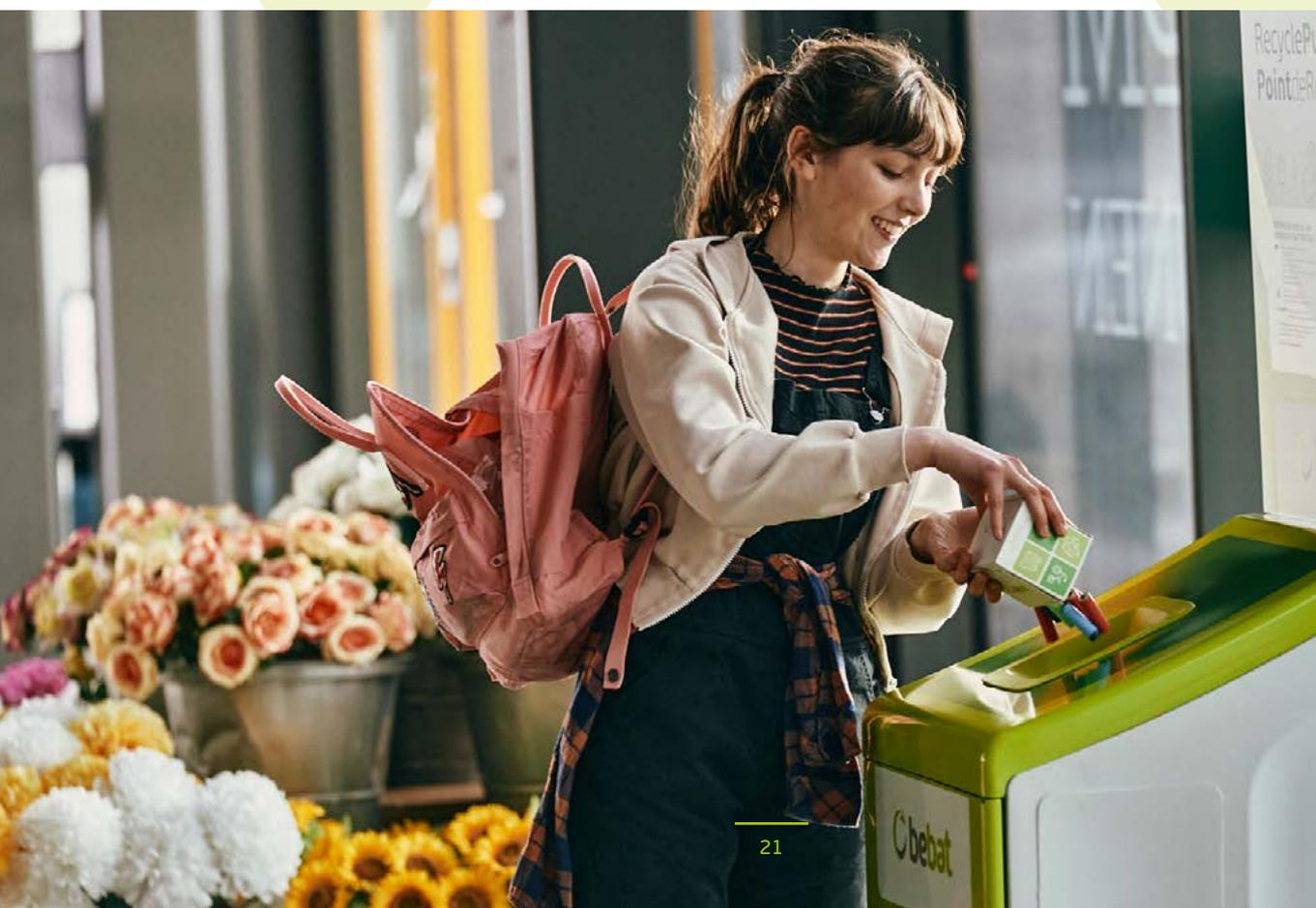
## **Vous avez des batteries usagées de $> 20$ kg (au plomb $> 3$ kg) ?**

Bebat peut fournir une solution sur mesure. Intéressé ? Contactez un de nos spécialistes via

 [participants@bebat.be](mailto:participants@bebat.be)

 +32 (0)16 76 88 91

$>$   
20kg



# LES SIX QUESTIONS LES PLUS POSÉES

---

1. Comment me connecter à myBatbase ?	23
2. Les numéros de nomenclature, comment les retrouver ?	24
3. Quelle est la différence entre une cotisation environnementale et administrative ?	29
4. Audits : ils consistent en quoi exactement ?	30
5. Que fait Bebat avec les piles et batteries collectées ?	31
6. Comment Bebat utilise-t-elle ces cotisations ?	32

# 1 COMMENT ME CONNECTER À MYBATBASE ?

Rendez-vous sur <https://mybatbase.bebat.be/fr> et cliquez en haut à droite sur 'se connecter'.

Les données suivantes sont demandées lors de la connexion :

- Le nom d'utilisateur
- Le numéro de participant
- Le mot de passe

Quand l'enregistrement de votre entreprise/organisation pour devenir participant Bebat est traité, chaque personne de contact reçoit un **mail** avec comme sujet « *myBatbase: voici comment créer votre profil et vous connecter* ».

**Important: vous aurez besoin de cet email** pour définir votre nom d'utilisateur et mot de passe.

Dans cet email, il y a un lien « *Cliquez ici pour créer votre profil d'utilisateur* ». Ce lien vous redirige vers notre plateforme où vous pouvez définir un nom d'utilisateur et un mot de passe.

- Vous êtes libre de choisir votre nom d'utilisateur: au moins 6 caractères. Choisissez de préférence un nom d'utilisateur facile à retenir (par exemple votre prénom et nom ou votre adresse mail).
- Votre mot de passe compte au moins 6 et maximum 128 caractères, dont:
  - 4 lettres (de a à z), dont 1 majuscule
  - 1 chiffre
  - 1 caractère spécial (par exemple !, \$, #, %).

# 2 LES NUMÉROS DE NOMENCLATURE, COMMENT LES RETROUVER ?

Vous avez créé votre profil sur myBatbase ? Fait !

Vous avez compté les quantités par type de pile/batterie ? Fait !

## DÉCLARATION ANNUELLE

Vous faites une déclaration par an ? Alors nous avons déjà préparé certaines choses pour vous.

- Cliquez sur les catégories de piles et de batteries que vous allez déclarer. Les numéros de nomenclature correspondants s'afficheront.
- Introduisez maintenant les quantités correctes par type de pile et de batterie.

**Attention :** pour certains numéros de nomenclature, il faut non seulement indiquer le nombre de piles et de batteries, mais aussi le poids.



Ces vidéos vous expliquent comment faire votre déclaration annuelle.

## EXEMPLE : DÉCLARATION ANNUELLE PILES ET BATTERIES AA

Supposons que vous ayez vendu 436 piles alcalines AA provenant de télécommandes.

Les instructions suivantes s'appliquent aussi à beaucoup de piles courantes, telles que les piles bouton, les piles AAA et les piles de 9 volts.

Dans ce cas, il ne s'agit **pas** d'une batterie électrique de vélo, une batterie de démarrage ou d'une batterie pour véhicules électriques, mais **d'autres piles et batteries**.

1. Cliquez pour ouvrir cette catégorie. Vous voyez qu'il ne s'agit pas non plus d'une batterie Li-ion ou au plomb, mais d'une pile alcaline.
2. Cliquez ensuite pour ouvrir la sous-catégorie '*Piles bouton, zinc-alcaline, nickel métal-hydrure, nickel-cadmium et lithium primaire*'.
3. Cherchez maintenant **le numéro correct dans la liste de nomenclature**.

Chaque numéro de nomenclature commence avec une lettre correspondante :

- A** pour les piles et batteries vendues séparément (à l'exception des batteries de démarrage) ;
- B** pour les piles et batteries intégrées ou livrées avec l'appareil (à l'exception des batteries de démarrage) ;
- SA** pour les batteries de démarrage intégrées ;
- SB** pour les batteries de démarrage vendues séparément.

La pile alcaline AA dans cet exemple est intégrée dans des télécommandes. Vous choisissez donc un numéro de nomenclature commençant par un **B**.

4. Cherchez maintenant **le numéro de nomenclature correct** dans la liste. Faites cela sur la base de la catégorie de poids : une pile AA appartient à la catégorie des piles et des batteries de moins de 20 kilos. Le numéro de nomenclature que vous recherchez est donc BZZZZZZZ01.
5. Indiquez maintenant dans la troisième colonne de la ligne de déclaration de ce numéro le nombre de piles/batteries de ce type, notamment 436.

**Avez-vous plusieurs piles et batteries du même type, mais avec un poids différent ?** Alors vous devez reprendre ce numéro de nomenclature une deuxième fois dans votre déclaration. Vous cliquez simplement sur **l'icône 'copier'** à côté du numéro de nomenclature concerné.

## DÉCLARATIONS MENSUELLES

Si vous faites des déclarations mensuelles, c'est à vous de chercher les numéros de nomenclature corrects.

Il existe **deux possibilités** pour retrouver le numéro de nomenclature correct :

1. Connectez-vous sur myBatbase et allez dans '*Déclarations*' et ensuite '*Ajouter nomenclature*'. Complétez les critères de recherche à l'aide du code IEC (p.ex. LR6, CR2030...), séparé ou incorporé, famille chimique, poids.
2. À l'aide de filtres, vous pouvez chercher le numéro de nomenclature correct dans [cette liste Excel](#).



Ces vidéos vous expliquent comment faire une déclaration mensuelle à l'aide de plusieurs exemples.

## EXEMPLE : DÉCLARATION MENSUELLE PILE ET BATTERIE LR44

### 1. Cliquez sur 'Ajouter nomenclature' et complétez les critères de recherche.

Dans ce cas, vous avez le code international de la pile/batterie ou autrement dit le code IEC, LR44. D'autres exemples de codes IEC sont entre autres LR6, LR03, CR2032, R6... Si vous connaissez le code IEC, vous pouvez retrouver immédiatement le numéro de nomenclature correspondant.

Retenez que la pile ou la batterie est soit intégrée, soit livrée avec l'appareil ou vendue séparément. Rappelez-vous que chaque numéro de nomenclature commence avec une lettre correspondante :

- A** pour les piles et batteries vendues séparément (à l'exception des batteries de démarrage) ;
- B** pour les piles et batteries intégrées ou livrées avec l'appareil (à l'exception des batteries de démarrage) ;
- SA** pour les batteries de démarrage intégrées ;
- SB** pour les batteries de démarrage vendues séparément.

### 2. Sélectionnez la ligne correcte dans myBatbase en cliquant dessus.

### 3. Cliquez en-dessous sur le bouton 'Ajouter'. Une nouvelle ligne apparaît dans le tableau de déclaration. Indiquez-y le nombre de piles/batteries.

#### Rechercher nomenclature

Número de nomenclature	Utilisation	Catégorie de produit	Seul / Incorporé	Poids (g)	Rechargeable
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="Seul"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Famille chimique	Sous-famille	Pile bouton	Code IEC	Format	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="LR44"/>	<input type="text"/>	
<input type="button" value="Rechercher"/>		<input type="button" value="Effacer filtre(s)"/>			

Número de nomenclature	> Poids minimum (g)	≤ Poids maximum (g)	Poids moyen (g)	Utilisation	Catégorie de produit	Apart/Built-in	Rechargeable	Pile bouton	Famille chimique	Sous-famille	Code IEC	Format
A102040210	1,80	2,00	1,90	Portable	BUTTON CELL	Apart	Non rechargeable	Button	Alcaline-Manganèse	BUTTON ALKALINE	LR44	L1154

## Vérifier et envoyer

Vous avez complété la déclaration? Vérifiez s'il n'y a pas d'erreurs. Ensuite, cliquez simplement sur '*Introduire*' et votre déclaration est envoyée.

Après vous aurez la possibilité de télécharger une copie en format PDF ou Excel de la déclaration introduite.

**Vous avez fait une erreur?** Pas de panique. Retournez à '*Déclarations*' et cliquez sur '*Soumettre déclaration*' et '*Correction*'.

## DÉCLARATIONS RÉTROACTIVES

Pour les déclarations rétroactives, vous procédez de la même façon que pour les déclarations annuelles ([voir ci-dessus](#)).



# 3 QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE COTISATION ENVIRONNEMENTALE ET ADMINISTRATIVE ?

## LA COTISATION ENVIRONNEMENTALE

par pile ou batterie vendue, couvre tout, car tous les coûts de gestion des piles et batteries usagées y sont compris.

Les coûts pour :

- la collecte, le tri, le traitement et le recyclage
- la prévention, la sensibilisation et la communication
- le reporting aux trois autorités régionales

## LA COTISATION ADMINISTRATIVE

est à payer pour les batteries plus grandes, ayant un poids **supérieur à 20 kg** et pour les batteries au plomb de plus de 3 kg. Par exemple, les batteries de véhicules hybrides et électriques, les batteries pour stocker l'énergie des panneaux solaires, etc. Les coûts pour la prévention, la sensibilisation, la communication et le reporting sont inclus.

**Attention :** cette cotisation administrative ne couvre pas tous les coûts. **Non inclus** sont les coûts pour la collecte, le tri, le traitement et le recyclage. Pourquoi pas ? Tout simplement parce qu'un prix uniforme est impossible dans ce cas. Le prix dépend du poids, de la famille chimique, de l'emballage nécessaire et du service demandé.

**Bebat** peut vous aider pour la collecte et le traitement des grandes batteries de > 20 kg. **Ceci est un service sur mesure** pour lequel il vaut mieux demander plus d'informations et une **offre de prix**.

Contactez un de nos spécialistes via

 [participants@bebat.be](mailto:participants@bebat.be)

 +32 (0)16 76 88 91

# 4 AUDITS : ILS CONSISTENT EN QUOI EXACTEMENT ?

Au moins une fois tous les trois ans, vous êtes soumis à un contrôle. C'est une obligation légale. Le but de ce contrôle est de vérifier si ces déclarations correspondent à la réalité.

Le contrôle est souvent effectué via **un questionnaire en ligne** sur la plateforme des participants myBatbase. Parfois, un bureau d'audit spécialisé effectue **un contrôle approfondi sur place**.

Pendant le contrôle, l'exactitude de la déclaration est vérifiée. Pour Bebat, c'est aussi le moment pour donner des conseils : vous recevez de bons conseils adaptés à votre situation spécifique.

Après le contrôle, nous envoyons un **rapport** avec les conclusions principales. Vous y trouverez votre évaluation en tant que participant Bebat et vos points d'amélioration.



# 5 QUE FAIT BEBAT AVEC LES PILES ET BATTERIES COLLECTÉES ?

## En résumé :

- Nous trions les piles et les batteries en fonction de la composition chimique en 8 « fractions » différentes.
- Ensuite, nous les transportons dans une entreprise de recyclage approuvée.
- C'est là que les matériaux précieux sont extraits : fer, nickel, zinc, aluminium, cuivre, lithium... Ces matières premières sont alors réutilisées dans différentes applications.



# 6 COMMENT BEBAT UTILISE-T-ELLE CES COTISATIONS ?

Avec les cotisations payées par les participants, Bebat remplit toutes leurs obligations de l'obligation de reprise.

**En tant que participant Bebat, vous êtes donc déchargé, car nous :**

<p>Vous enregistrons auprès des 3 autorités régionales</p> 	<p>Mettons en place des campagnes de sensibilisation sur les réseaux sociaux, le site internet, le blog, la radio et la télévision...</p> 	<p>Prenons des mesures de prévention</p> 
<p>Collectons les piles et les batteries usagées* les piles et les batteries de &lt; 20 kg : via environ 23 000 points de collecte</p> 	<p>Donnons des conseils sur 'comment gérer les piles et les batteries dans un point de collecte'</p> 	<p>Prévoyons des moyens de collecte gratuits (tonneau, boîtes...)</p> 
<p>Prenons en charge le recyclage avec une preuve de l'efficacité de recyclage*</p> 	<p>Faisons du reporting aux gouvernements régionaux</p> 	<p>Assurons un transport, un stockage et un traitement sûrs des piles et des batteries usagées</p> 

\* Pour les **batteries de > 20 kg** (et les batteries au plomb de > 3 kg) pour lesquels une cotisation administrative est due, la collecte et le recyclage ne sont pas inclus dans la cotisation. Pour celles-ci, vous pouvez (comme nous l'avons déjà expliqué) conclure un contrat individuel avec Bebat pour un service sur mesure : collecte, transport, recyclage, etc.

# MERCI !



## VOUS AVEZ ENCORE UNE QUESTION ?

Jetez un coup d'œil dans la QFP (les questions fréquemment posées) sur  
[mybatbase.bebat.be](http://mybatbase.bebat.be)

N'hésitez pas à nous contacter via  
[participants@bebat.be](mailto:participants@bebat.be) - +32 (0)16 76 88 91

### BEBAT vzw

Walstraat 5 • B3300 Tienen

RPR: 0456.561.776 Leuven

Tel. +32 (0)16 76 88 00 • Fax +32 (0)16 76 88 70 • [info@bebat.be](mailto:info@bebat.be)